

## ***STATUTS***

### **Titre 1 GENERALITES**

#### **ARTICLE I : INTITULE**

Il est formé entre les personnes physiques représentant les Associations ayant adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions indiquées ci-après, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les décrets s'y rapportant et les présents statuts dont la dénomination est :

« COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE  
PERSONNES HANDICAPEES  
ET MALADES CHRONIQUES  
DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT »

#### **ARTICLE II- OBJET**

Assurer la liaison entre les différentes associations adhérentes de personnes handicapées et malades chroniques et coordonner des actions communes sur le plan social, de l'accessibilité, de la formation, de l'information, de la scolarité, de la culture et des loisirs, visant à favoriser et développer l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap.

1/11





**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées*  
*et Malades Chroniques*

**ARTICLE III- DUREE - ZONE D'ACTION- SIEGE**

La durée de l'association « COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES » DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT » est illimitée.

La zone géographique couverte pour ses activités est celle du Département de l'Hérault.

Son siège est au : 603, avenue du Pont Trinquât à MONTPELLIER (Hérault).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE IV- DOMAINES D'INTERVENTION**

Le Comité intervient dans tous les domaines de handicap en participant aux différentes commissions, aux différentes équipes au sein des instances travaillant dans ces domaines.

**TITRE II**  
**COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**  
**MODES D'ADHESION ET D'EXCLUSION**

**ARTICLE V**

Le Comité de liaison est ouvert sans discrimination à toute personne physique représentant une association qui adhère par décision de son CA à l'objet mentionné à l'article II.

En sont membres, les représentants des associations adhérentes à jour de leur cotisation et le Président fondateur, M. Louis GRAVIE, membre de droit.

Chaque association conserve son autonomie et sa liberté d'action dans ses domaines spécifiques ainsi que dans le mode de désignation de son ou ses représentants au Comité de Liaison.

Le Comité s'interdit toute intervention dans le fonctionnement des associations représentées et s'interdit toute discussion politique, philosophique ou confessionnelle en son sein.

2/11



603, Avenue du Pont Trinquât - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.clcph.fr](http://www.clcph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées*  
*et Malades Chroniques*

**ARTICLE VI**

La qualité de membre adhérent se perd soit par démission soit par radiation ou pour non renouvellement de cotisation (après deux rappels dont le dernier par lettre recommandée avec AR).

Pour la radiation prononcée par le Conseil d'Administration – par lui seul – il peut être fait appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale qui juge en dernier ressort. Tout appel rend cette radiation provisoire.

**TITRE III**  
**ASSEMBLEE GENERALE.**

**ARTICLE VII- COMPOSITION – CONVOCATION**

L'Assemblée Générale se compose :

- des membres représentants les associations du Comité de Liaison dès lors que ces associations sont à jour de leur cotisation et du Président fondateur, M. Louis GRAVIE, membre de droit (des salariés dûment convoqués peuvent siéger avec voix consultative).

1° L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire, sous la présidence du Président ou, en cas d'empêchement, d'un membre du Bureau.

2° Le Président en convoque les membres titulaires par lettre individuelle au moins 3 semaines à l'avance.

3° Le Conseil d'Administration en fixe l'ordre du jour qui doit être joint à la convocation.

4° L'ordre du jour inclut de plein droit toute question dont l'inscription est demandée par au moins 1/5<sup>ème</sup> des représentants, par lettre recommandée et signée, adressée au président au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion.

3/11



603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.leph@free.fr](mailto:comite.leph@free.fr)  
Site web : [www.cleph.fr](http://www.cleph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées  
et Malades Chroniques*

5° L'Assemblée délibère valablement à la condition que la moitié au moins de ses membres soit présente ou représentée.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de deux semaines au plus pour une nouvelle session qui doit se tenir dans un délai de deux mois suivant la première session. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents.

6° Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

7° Nul ne peut détenir plus de deux voix, la sienne et le mandat qu'il détient par délégation (pouvoir dûment signé d'un adhérent absent).

**ARTICLE VIII : SESSION EXTRAORDINAIRE**

1° L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration, soit sur demande motivée d'au moins 1/3 de ses membres, adressée au Président par lettre recommandée avec A.R. et dûment signée par chacun d'eux.

Dans ce cas, l'Assemblée doit être convoquée dans un délai de deux semaines au plus après la réception de la demande.

2° L'ordre du jour joint à la convocation porte exclusivement sur le ou les points fixés par le Conseil d'Administration ou motivant cette réunion demandée sur l'initiative du tiers des membres de l'Assemblée.

3° Le quorum exigé est le même que celui d'une session ordinaire ainsi que les conditions de convocation et de délibération. Si celui-ci n'est pas atteint, les modalités de convocation et de délibération de la deuxième session ordinaire s'appliqueraient à la deuxième session extraordinaire.

4/11

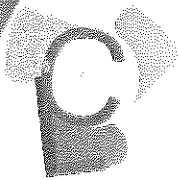


603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.lcph.fr](http://www.lcph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées  
et Malades Chroniques*

**ARTICLE IX : FONCTIONS**

1° L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tout acte permis à l'association. Les décisions relatives à l'acquisition et l'aliénation des immeubles nécessaires aux activités de l'association lui sont réservées ainsi que les emprunts.

2° L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts de l'association. Le texte des modifications proposées doit être joint aux convocations. Des amendements à ces propositions peuvent être présentés au cours de la réunion. Les décisions concernant les statuts sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

3° L'Assemblée Générale réunie en session ordinaire procède tous les ans à l'élection du Conseil d'Administration. Tous les membres titulaires de l'Assemblée sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration. La majorité absolue des voix exprimées est requise pour les deux premiers tours de scrutin, la majorité relative pour les tours suivants.

4° L'Assemblée Générale :

- définit les principes et les orientations et approuve les programmes d'activité,
- donne mandat au Conseil d'Administration pour définir l'objet, les finalités et la composition des différentes commissions d'orientation et de travail
- nomme si nécessaire les membres de la commission des conflits
- reçoit, approuve ou rejette le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'orientation
- vote et modifie le règlement intérieur
- nomme les membres d'honneur du Comité de Liaison
- fixe le taux des cotisations annuelles.

5° L'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire peut révoquer le Conseil d'Administration. Cette décision requiert les 3/4 du total des voix exprimées.

6° L'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire peut dissoudre le Comité de Liaison. Cette décision requiert les 3/4 du total des voix exprimées.

5/11



603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguereilles  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.lcph.fr](http://www.lcph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées  
et Malades Chroniques*

**TITRE IV**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE X**

Le Conseil d'Administration est composé de 12 (douze) membres minimum élus par l'Assemblée Générale pour une durée de un an.

Il élit en son sein les membres composant le Bureau du Comité de Liaison pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 (trois) fois par an sur l'initiative du Président après avis du Bureau pour le projet d'ordre du jour.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié des administrateurs au moins ou les deux tiers du Bureau.

Pour la durée de son mandat, il peut procéder au remplacement de ses membres jusqu'à concurrence de la moitié en respectant si possible la représentation par handicap.

Des salariés dûment convoqués peuvent siéger avec voix consultative.

**ARTICLE XI**

Le Conseil d'Administration est l'organe délibératif normal pour toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il peut s'adjoindre, avec voix consultative, pour ses travaux, toute personne dont la collaboration s'avère utile.

Il veille à l'exécution des orientations et décisions de l'Assemblée Générale et au bon fonctionnement du Comité de Liaison qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer en son sein tout ou partie de ses pouvoirs. Il nomme ses propres commissions.

Le Conseil d'Administration :

- établit et veille à l'exécution des budgets,
- vote et modifie les statuts du personnel,
- étudie le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation,
- définit l'objet, les finalités et la composition des différentes commissions d'orientation et de travail.

6/11

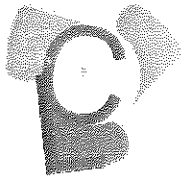


603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguères  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.leph@free.fr](mailto:comite.leph@free.fr)  
Site web : [www.clph.fr](http://www.clph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82



## COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION

*des Associations de Personnes Handicapées  
et Malades Chroniques*

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. A défaut, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quatre semaines au plus. Le Conseil délibère valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### ARTICLE XII

Le Président élu devient le représentant de l'ensemble du Comité de Liaison. L'association qu'il représentait peut alors désigner une nouvelle personne pour siéger dans les instances du Comité.

## TITRE V BUREAU

### ARTICLE XIII

Le Bureau est composé de six membres au minimum constitué d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et éventuellement de leur adjoint.

Tous sont élus au sein du Conseil d'Administration.

Le Président, la représentation légale et *judiciaire* du Comité de Liaison. Il peut ester en justice au nom du Comité.

- En cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration et du Bureau, la voix du Président est prépondérante.
- Il peut déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau.
- En cas de vacance de la présidence, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement. Le pouvoir du Président, ainsi désigné, expire à l'échéance normale du mandat de l'ensemble du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Le Bureau peut s'adjoindre, avec voix consultative, pour ses travaux, toute personne dont la collaboration s'avère utile.
- Le Président ou son représentant peut entreprendre toutes les démarches pour l'ouverture et la gestion des comptes bancaires ainsi que pour le recrutement des salariés.

7/11

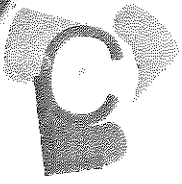


603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Téléphone: 04 67 22 57 13

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.lcph.fr](http://www.lcph.fr)

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées  
et Malades Chroniques*

**ARTICLE XIV**

Le Secrétaire Général est chargé d'exécuter toutes les démarches relatives à l'existence et à la gestion quotidienne du Comité de Liaison en conformité avec les orientations approuvées par l'Assemblée Générale et mise en œuvre sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Bureau. Il assure la coordination des activités mises en œuvre.

**ARTICLE XV**

Le Trésorier assume le suivi et la vérification des comptes du Comité de Liaison. Il contrôle l'ouverture et la fermeture des comptes, le transfert ou le retrait des fonds, le retrait, le transfert ou l'aliénation de toutes rentes et valeurs ainsi que les comptes en banque de l'association.

**ARTICLE XVI**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir, en raison de leur mandat électif, aucune rétribution ni indemnité autre que celle pour frais de mission et de déplacement (*sur justificatifs visés par le Trésorier*).

**ARTICLE XVII**

Le Bureau a pourvoir d'établir le règlement intérieur qui devra être approuvé par le Conseil d'Administration.

8/11



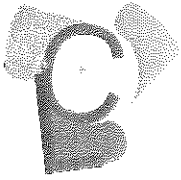
603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Email : [comite.lephz@free.fr](mailto:comite.lephz@free.fr)  
Site web : [www.cleph.fr](http://www.cleph.fr)

Téléphone: 04 67 22 57 13

Télécopie: 04 67 99 92 82





**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées*  
*et Malades Chroniques*

**TITRE VI**  
**MODALITES DE SCRUTIN. PROCES-VERBAUX**

**ARTICLE XVIII**

Toutes les élections et désignations à effectuer par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ont lieu obligatoirement au scrutin secret sauf si l'unanimité des présents demande le vote à main levée. Une seule abstention ou un seul vote négatif suffit pour revenir au vote à bulletin secret.

**ARTICLE XVIII**

Les délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et du Bureau font l'objet de procès-verbaux constatant les présences. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire Général.

**TITRE VII**  
**MEMBRES DE L'ASSOCIATION ,**  
**COTISATIONS.**

**ARTICLE XX : MEMBRES D'HONNEUR**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Comité de Liaison. Ils ne sont pas tenus de s'acquitter de leur cotisation. Dans ce cas, ils ne jouissent que d'une voix consultative. Ils sont en outre régulièrement invités à participer aux événements publics et aux moments forts de la vie du Comité.

**ARTICLE XXI : COTISATIONS**

Les Associations représentées contribuent au fonctionnement du Comité par le versement d'une cotisation.

Les cotisations peuvent être modifiées sur décision de l'Assemblée Générale. En cas de non-paiement de la cotisation, un membre représentant une Association non à jour de cotisation ne peut prendre part au vote de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

9/11

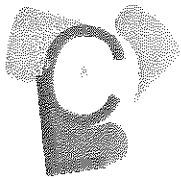


603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Téléphone: 04 67 22 57 13

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.lcph.fr](http://www.lcph.fr)

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées*  
*et Malades Chroniques*

**TITRE VIII**  
**MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.**

**ARTICLE XXII**

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres du Comité de Liaison.

**ARTICLE XXIII**

Pour toute modification des statuts ou pour décider de la dissolution du Comité de Liaison, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres de l'association, les procurations étant comptées dans le quorum.

Si ce quorum n'est pas atteint sur une première convocation, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 15 jours et pourra délibérer valablement sans condition de quorum dans les deux mois au plus qui suivent la première convocation. L'approbation des membres présents ou représentés est requise à la majorité des 3/4 pour une modification des statuts ou la dissolution.

**ARTICLE XXIV**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du COMITE DE LIAISON conformément à la législation en vigueur. Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrite par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

A cet effet, tout pouvoir sera conféré au Président ou à un autre membre du Conseil d'Administration.

10/11



603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguères  
34 070 MONTPELLIER

Téléphone: 04 67 22 57 13

Email : [comite.leph@free.fr](mailto:comite.leph@free.fr)  
Site web : [www.cleph.fr](http://www.cleph.fr)

Télécopie: 04 67 99 92 82



**COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION**  
*des Associations de Personnes Handicapées*  
*et Malades Chroniques*

**TITRE VIII**  
**REGLEMENT INTERIEUR.**

**ARTICLE XXV**

Toutes les autres modalités de fonctionnement des structures du COMITE DE LIAISON seront définies dans le cadre du règlement intérieur.

Les statuts d'origine de l'association « COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES » avaient fait l'objet d'un premier dépôt en Préfecture de l'Hérault le 16 décembre 1981 pour lequel a été délivré le récépissé de déclaration n° 8887 et d'une parution au JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE du 3 janvier 1982 page 69.

Statuts votés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2005.

Le Trésorier

**Jacky Lapalud**

*certifié conforme*

Le Président

**Roger Boudon**

*certifié conforme*

11/11



603, Avenue du Pont Trinquat - Parc des Aiguerelles  
34 070 MONTPELLIER

Téléphone: 04 67 22 57 13

Email : [comite.lcph@free.fr](mailto:comite.lcph@free.fr)  
Site web : [www.lcph.fr](http://www.lcph.fr)

Télécopie: 04 67 99 92 82